



FNEC-FP-F0 45

10 rue Théophile Naudy, 45000 Orléans

f nec-fp-fo45@orange.fr

Orléans, le 17 juin 2026

Objet : missions des AESH et surveillance des épreuves du brevet

Madame la DASEN,

Monsieur l'IEN-A

Monsieur le Secrétaire Général de la DASEN

Les représentants syndicaux du SNFOLC 45 ont interpellé vos services lors d'une rencontre le **lundi 15 juin 2026**. Ils ont évoqué avec vous un problème plusieurs fois observés dans différents établissements du Loiret, la réquisition d'office d'AESH pour surveiller les épreuves de fin d'année, comme le brevet blanc ou le brevet par exemple.

À l'évocation de ce problème, les représentants syndicaux du SNFOLC ont eu comme réponse orale par les services de la DASEN qu'il ne s'agissait pas d'un problème et que ces réquisitions avaient bien lieu car les AESH pouvaient être utilisées pour ces missions « dans des circonstances exceptionnelles ».

Pourriez-vous nous confirmer par écrit cette position ?

Concernant le fond, comme indiqué dans la circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017, les missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap sont confiées à des personnels liés à l'Éducation Nationale par un contrat de travail, qu'il soit à durée déterminée ou indéterminée. Il est aussi rappelé que « *Ces personnels se voient confier des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi, sous le contrôle des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui, sauf lorsque c'est nécessaire. Leurs missions peuvent être divisées en trois catégories : l'aide humaine individuelle, l'aide humaine mutualisée et l'accompagnement collectif dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis).* » Il n'est jamais indiqué que les missions peuvent consister à surveiller des épreuves, quelles qu'elles soient.

Concernant la forme, dans une période de pénurie d'AESH pour répondre correctement aux besoins des élèves notifiés, « réquisitionner pour des raisons exceptionnelles » ces personnels pour de telles missions aggraverait encore plus la situation des élèves notifiés.

C'est donc pour ces raisons que nos organisations syndicales demandent à vos services d'intervenir rapidement auprès des organisateurs de ces épreuves pour rappeler le cadre d'intervention des AESH et que, tant dans le fond que dans la forme, évoquées ci-dessus, ces personnels ne peuvent être réquisitionnés pour la surveillance des épreuves.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez croire à notre parfaite considération,

Laurent Thébaut, secrétaire départemental de la FNEC-FP-FO 45,

Pierre Quillet, secrétaire départemental du SNFOLC 45,

Thibaut Jauvis, secrétaire départemental du SNUDI-FO 45.